

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ODALYS VACANCES ANNULATION INTERRUPTION SEJOURS ASSURANCE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ODALYS VACANCES ANNULATION INTERRUPTION SEJOURS ASSURANCE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL

Jusqu'à 5 000 € par location / Franchise 30 €

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES

Jusqu'à 5 000 € par location / Franchise 30 €

Franchise de 20 % par location en cas de mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur, Vol de la carte d'identité, du passeport

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 5 000 € par location



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- ✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- ! Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ! Les demandes de remboursement de la billetterie de transport,
- ! Les interruptions de séjour dont l'événement générateur était connu avant le départ du voyage,
- ! Les demandes de remboursement des prestations ne figurant pas sur le bulletin d'inscription au voyage et donc non garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie Annulation prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie Annulation expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours à compter de la date de départ.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.